

d'une conférence spéciale en vue de la signature d'une convention interdisant le recours aux engins nucléaires et thermonucléaires à des fins guerrières. L'Assemblée a adopté cette résolution par 55 voix contre 20 (y compris le Canada), et 26 abstentions.

Pour expliquer son opposition à cette résolution, le délégué du Canada a fait observer qu'une déclaration interdisant le recours aux engins nucléaires n'apporterait aucune protection réelle contre la menace nucléaire, et que seuls pourraient conjurer celle-ci des accords de désarmement nucléaires obligeant les parties et dont la mise en œuvre serait contrôlée. Les doutes ainsi exprimés par le Canada se sont trouvés confirmés par deux faits importants survenus après l'adoption de ce projet de résolution par la Première Commission: d'une part la décision de reprendre les négociations en vue d'un accord d'interdiction des essais nucléaires, et de l'autre divers signes permettant d'espérer qu'on se mettrait bientôt d'accord pour reprendre les pourparlers de désarmement général à un niveau suffisamment élevé. Dans ces conditions, la délégation du Canada était d'avis que la convocation d'une conférence mondiale risquerait de faire négliger les efforts tendant à la conclusion d'un accord de désarmement obligatoire.

Sur la question du désarmement, la Première Commission a adopté une résolution exprimant la satisfaction de l'Assemblée de ce que les États-Unis et l'URSS se soient mis d'accord quant aux principes devant inspirer les négociations relatives au désarmement; la résolution pressait les deux grandes puissances de se mettre d'accord aussi sur la composition d'un organisme de négociation en vue du désarmement. Elle les priait de présenter avant la fin de la session un rapport sur les résultats de leurs pourparlers à ce sujet. Cette résolution, adoptée sans mise aux voix, a été envoyée sur-le-champ à la séance plénière de l'Assemblée, et là approuvée unanimement.

#### **Organisme de négociations en vue du désarmement**

La Commission a reçu ultérieurement un projet de résolution présenté conjointement par les États-Unis et l'Union soviétique et incorporant l'accord réalisé quant à la composition de l'organisme au sein duquel se feraient les négociations sur le désarmement. Cette résolution, que la Commission a adoptée unanimement le 13 décembre, et l'Assemblée le 20 décembre, approuvait l'élargissement du nombre des participants au Comité du désarmement des dix puissances, lequel avait eu la charge des négociations en 1960, à Genève. Aux membres primitifs de ce comité (Bulgarie, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et URSS), la résolution ajoutait huit États désignés dans un souci de représentation géographique: Birmanie, Brésil, Éthiopie, Inde, Mexique, Nigéria, République Arabe Unie, Suède.

La résolution recommandait que le nouveau Comité des dix-huit puissances entame d'urgence des négociations afin de réaliser un accord prévoyant un désarmement général et complet soumis à un contrôle international efficace, sur

la base  
le Com  
tôt que  
le 1<sup>er</sup> ju  
sur l'ét  
compos  
satisfac  
délégué

La  
sarmem  
présent  
dans le  
formell  
désorm  
autre p  
rapport  
Commis

Ce  
10, et  
deman  
des div  
du Car  
rêter la  
internat

La  
l'Irland  
année  
sujet.

puis à  
lièrem  
la réal  
aires  
et de  
engins  
traient

Espac  
Sur la  
point  
de l'e  
en de  
que p  
qui d